

MAIRIE DE SÉVÉRAC D'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté n° 2017 - 240

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES A MOTEUR AUTOUR DU LAC DE LA CISBA**

Le Maire de la commune de Sévérac d'Aveyron,
Le Maire de la commune déléguée de Lapanouse de Sévérac
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT le règlement appliqué au Lac de la CISBA comme zones de loisirs et de tourisme

CONSIDERANT la présence de campings dans la commune de Sévérac d'Aveyron ;

ARRETE

ARTICLE 1 : le stationnement de tout véhicule terrestre à moteur est réglementé pour une durée maximum de 48h dans une zone délimitée autour du lac de la CISBA par les parcelles concernées qui sont cadastrées comme suit en section D numéro 608, numéro 612, numéro 613 numéro 712, numéro 713, numéro 715, numéro 716, numéro 885, numéro 1114 et numéro 1147.

ARTICLE 2 : les accotements et les chemins ruraux sont aussi réglementés pour la même durée de 48h00 à tout véhicule terrestre à moteur, ceci concerne le chemin rural n°12 et ses deux accotements et le chemin rural n°43 avec ses deux accotements.

ARTICLE 3 : les personnes désirant profiter plus longtemps du cadre touristique de la commune de Sévérac d'Aveyron peuvent prendre un séjour dans les terrains de campings de la commune.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie conformément à la réglementation en vigueur, des panneaux de signalisation seront posés dans la zone réglementée.

ARTICLE 6 : La Secrétaire Générale de Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Garde-champêtre Chef et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sévérac d'Aveyron sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sévérac d'Aveyron, le 24 mai 2017

Camille GALIBERT

Camille Galibert

Le Maire

